

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DU POLE  
RESSOURCES FINANCIERES ET SYSTEME D'INFORMATION – PROCEDURE  
D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT**

**Le Directeur Général,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Procès-verbal d'installation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 1<sup>er</sup> février 2022 certifie installer **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** dans ses fonctions de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marjorie BRIANT**, directeur du pôle ressources financières et système d'information,
- **Monsieur Adrien MERCIER**, directeur adjoint des finances,
- **Madame Louise GUERNER**, directeur adjoint des finances
- **Monsieur Jeremy GUILLEN**, responsable du bureau des entrées de Rangueil / Larrey,
- **Madame Béatrice LOTTERIE**, responsable du bureau des entrées de Purpan,
- **Madame Nathalie BROUE**, cadre de proximité du bureau des entrées de Purpan,
- **Madame Geneviève SABARY**, cadre de proximité du bureau des entrées de Purpan,
- **Madame Caroline FOURES**, cadre de proximité du bureau des entrées de Rangueil et Larrey,
- **Madame Mélanie TRAORE**, cadre de proximité du bureau des entrées de Purpan,

aux fins de signer en lieu et place du Directeur Général tous les actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- Les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat initial et de la lettre de tiers,
- Les décisions du directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat de 72 heures,
- Les décisions de transfert dans un autre établissement ayant accepté de recevoir le patient,
- Les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée.

**ARTICLE 2**

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 3**

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 1er février 2022

Le Directeur Général,

**Jean-François LEFEBVRE**

  
